



NOTE D'INFORMATION N°2020-33

**COVID 19 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA GARDE D'ENFANTS SUITE
A LA FERMETURE DES CRECHES ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

D'après les informations communiquées par l'ARS, l'organisation ainsi mise en place vise **tous les personnels travaillant dans des établissements de santé publics/privés n'ayant pas d'autre solution de garde**. Les dispositions applicables pour le centre hospitalier de Carcassonne sont donc les suivantes:

Organisation

- Dans les établissements scolaires comme dans les crèches, un accueil est organisé dès lundi matin dans les lieux de scolarisation habituels
- L'accueil par les assistantes maternelles est assuré comme habituellement.

Conditions

- Présenter à l'établissement une attestation sur l'honneur que vous n'avez pas d'autre solution de garde (cf. modèle ci-joint)
- Présenter votre carte CPS ou votre bulletin de paye attestant de votre appartenance au centre hospitalier de Carcassonne

Des regroupements sont envisagés par les collectivités locales dans le respect des préconisations sanitaires. Les présentes dispositions peuvent donc évoluer.

Nous vous invitons à vous mettre en relation dans les meilleurs délais, avec votre établissement scolaire. En cas de difficulté, signalez-vous auprès de votre encadrement de proximité.

P.J : modèle d'attestation sur l'honneur + note du ministère de la santé

Carcassonne, le 14 mars 2020.

Le Directeur,

signé

Alain GUINAMANT.